



## Convention d'application et financière

### Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020,

ci-après dénommé « le Département »,

### Et

Nom : Communauté d'Agglomération de Haguenau

Adresse : 84 Route de Strasbourg  
67 500 HAGUENAU

Représenté par son Président, Claude STURNI,  
habilité pour ce faire par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du .....

ci-après dénommé « la Communauté d'Agglomération ».

### Et

Nom : Commune de Haguenau

Adresse : 1 Place Charles de Gaulle  
67 500 HAGUENAU

Représenté par son 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, André ERBS,  
habilité pour ce faire par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

ci-après dénommé « la Commune de Haguenau ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement financier du Département du Bas-Rhin,

Vu la convention partenariale conclue le 24 juin 2019 au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain entre le Département du Bas-Rhin, le bénéficiaire ainsi que la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la ville de Haguenau,

Vu la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 30 novembre 2020 ayant approuvé la présente convention d'application et financière,

Vu la délibération n°..... de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du ..... ayant approuvé la présente convention d'application et financière,

Vu la demande de subvention du 26 août 2020 présentée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau auprès du Département du Bas-Rhin pour la création d'un accueil périscolaire à Mommenheim,

Vu la demande de subvention du 04 septembre 2020 présentée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau auprès du Département du Bas-Rhin pour la création d'un parking silo intégré au projet de pôle d'échange multimodal de Haguenau,

Vu la demande de subvention du 03 septembre 2020 présentée par la Commune de Haguenau auprès du Département du Bas-Rhin pour la réhabilitation du Gymnase Kléber,

## **Préambule**

La volonté de l'Exécutif départemental est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. A cet effet, le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

La délibération N°CD/2019/026 du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 juin 2019 approuve la convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Haguenau. Cette convention a été signée par les partenaires en date du 29 août 2019.

En 2019, certains projets n'étaient pas suffisamment avancés dans leur réflexion et leurs études pour permettre de voter une subvention au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité des contrats de développement territorial et humain, et notamment le projet de périscolaire à créer à Mommenheim, le projet de création d'un parking silo intégré au pôle d'échange multimodal de Haguenau ainsi que la réhabilitation du gymnase Kléber de Haguenau. L'éligibilité de ces projets au dispositif du Contrat Départemental a bien été validée dans la Convention partenariale approuvée le 24 juin 2019 par délibération N°CD/2019/026 du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

De ce fait, la convention partenariale prévoit la possibilité de conclure des conventions d'application pour ces projets en vue de préciser leur coût, leur plan de financement ainsi que de définir les conditions et modalités de leur financement par le Département.

Certains de ces projets sont maintenant mûrs pour une mise en œuvre opérationnelle par la Communauté d'Agglomération de Haguenau en qualité de porteur de projet et concernent l'axe stratégique « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public » et l'axe stratégique « Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi » :

- Le périscolaire de Mommenheim (article 2 4 de la convention partenariale) ;
- Le parking silo de Haguenau, (article 2 2 de la convention partenariale).

Un autre projet est maintenant mûr pour une mise en œuvre opérationnelle par la Commune de Haguenau en qualité de porteur de projet et concerne l'axe stratégique « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » :

- Le gymnase Kléber de Haguenau (article 2 3 de la convention partenariale).

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1er : Objet de la convention**

### **1.1 Projets portés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

La présente convention d'application et financière est conclue sur le fondement de la convention partenariale du 24 juin 2019 susvisée et notamment ses articles 2.2, 2.4, 3.2 et 3.4 relatifs aux projets de :

- Parking silo ;
- Périscolaire de Mommenheim.

Le portage technique et financier de ces projets est assuré par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

### **1.2 Projets portés par la Ville de Haguenau**

La présente convention d'application et financière est conclue sur le fondement de la convention partenariale du 24 juin 2019 susvisée et notamment ses articles 2.3 et 3.3 relatifs au projet de :

- Gymnase Kléber ;

Le portage technique et financier de ce projet est assuré par la Ville de Haguenau.

## **Article 2 : Les engagements pris par les porteurs de projets dans le cadre de la convention de partenariat**

### **2.1 Engagements pris par la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Conformément aux articles 3.2 et 3.4 de la convention de partenariat susvisée, les dispositions de la présente convention d'application et financière s'inscrivent dans le cadre général établi par la convention de partenariat évoquée auxquelles les parties signataires sont tenues, en particulier pour ce qui concerne les engagements réciproques.

### **2.2 Projets portés par la Ville de Haguenau**

Conformément à l'article 3.3 de la convention de partenariat susvisée, les dispositions de la présente convention d'application et financière s'inscrivent dans le cadre général établi par la convention de partenariat évoquée auxquelles les parties signataires sont tenues, en particulier pour ce qui concerne les engagements réciproques.

## **Article 3 : Coût des projets et plan de financement**

### **3.1 Projets portés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

#### **3.1.1 Parking Silo**

Le coût de l'opération pour la construction d'un parking silo se monte à 12 200 000 € HT (coût travaux stade programmation). Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

<b><u>Dépenses HT</u></b>		<b><u>Recettes (engagements confirmés)</u></b>	
Etudes et Missions	2 130 000 €	Région	4 050 781 €
Travaux	10 010 000 €	Département	1 500 000 €
Frais connexes	60 000 €	CAH	6 649 219 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 200 000 €</b>

Le coût total estimé éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 12 200 000 € HT, conformément aux documents fournis à l'appui de la demande de subvention.

La participation financière du Département du Bas-Rhin au titre du Fonds de développement et d'attractivité est de 15 % du coût total éligible du projet, plafonné à 1 500 000 €.

#### **3.1.2 Périscolaire de Mommenheim**

Le coût de l'opération pour la construction de la structure périscolaire de Mommenheim se monte à 2 377 333 € HT (coût travaux stade programmation). Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes (engagements confirmés)</b>	
Etudes préalables	35 600 €	Communauté d'Agglomération	1 406 866 €
Maîtrise d'œuvre et SPS	240 400 €	Département	475 467 €
Travaux	2 018 000 €	CAF	495 000 €
Equipements	83 333 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 377 333 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 377 333 €</b>

La Communauté d'Agglomération a également sollicité le soutien financier de la Région.

Le coût total estimé éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 2 377 333 € HT, conformément aux documents fournis à l'appui de la demande de subvention.

La participation financière du Département du Bas-Rhin au titre du Fonds de développement et d'attractivité est de 20 % du coût total éligible du projet, soit 475 467 €.

### 3.2 Projet porté par la Ville de Haguenau

#### **Gymnase Kléber**

Le coût de l'opération pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du Gymnase Kléber se monte à 3 458 334 € HT (coût travaux stade programmation). Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes (engagements confirmés)</b>	
Etudes et Missions	571 667 €	Communauté d'Agglomération	1 920 834 €
Travaux	2 700 000 €	Département	1 037 500 €
Frais connexes	20 000 €	Région	300 000 €
Panneaux solaires et photovoltaïques	166 667 €	Etat	200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 458 334 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 458 334 €</b>

Le coût total estimé éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 3 458 334 € HT, conformément aux documents fournis à l'appui de la demande de subvention.

La participation financière du Département du Bas-Rhin au titre du Fonds de développement et d'attractivité est de 30 % du coût total éligible du projet, soit 1 037 500 €.

**3.3.** La subvention du Département devra uniquement être employée pour réaliser les projets tel que précisé ci-avant. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

**4.1.** La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

L'objet de la présente convention sera réalisé avec le versement du solde des subventions du Département du Bas-Rhin et la complète exécution des engagements réciproques prévus par la convention de partenariat susvisée.

**4.2.** Les projets devront avoir débuté et une première facture de travaux devra être transmise au Département avant le 30/06/2022 conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020. A défaut, le solde de la subvention sera automatiquement annulé.

**4.3.** Le bénéficiaire doit maintenir la destination du projet pendant la durée équivalente au plan d'amortissement.

**4.4.** La présente convention fait partie intégrante de la convention de partenariat susvisée et y sera annexée.

## **Article 5 : Détermination de la contribution financière**

5.1. Le Département contribue financièrement pour :

5.1.1 Projets portés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau

- un montant maximal de 1 830 000 € pour la création du parking silo ;
- un montant maximal de 475 467 € pour la création de la structure périscolaire de Mommenheim ;

5.1.2 Projet porté par la Ville de Haguenau

- un montant maximal de 1 037 500 € pour la réhabilitation du gymnase Kléber.

Le montant notifié des subventions constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.

5.2. Le versement de ces subventions interviendra en fonction du vote des crédits de paiement par le Conseil Départemental.

## **Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière**

6.1. Le Département peut limiter le nombre de versements au bénéficiaire à deux par an ; ils sont effectués sur présentation des justificatifs indiqués à l'article 7.

6.2. Le montant des acomptes et du solde est calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention départementale calculé en fonction du montant maximal indiqué à l'article 5.1, pour chacun des projets (5.1.1 et 5.1.2), déduction faite des acomptes déjà versés.

## **Article 7 : Justificatifs**

7.1. Les versements sont effectués sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiées exacts par le payeur public.

Si le Département en fait la demande, le bénéficiaire doit pouvoir mettre à sa disposition une copie des factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

7.2. En vue du versement du solde, le bénéficiaire produit une copie des dernières factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

7.3. Le décompte général et définitif est transmis par le bénéficiaire dès qu'il en dispose.

7.4. Les bénéficiaires s'engagent par ailleurs :

- à fournir un compte-rendu certifié par le responsable légal ou toute personne habilitée, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention précisé à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 8 : Obligations à la charge des bénéficiaires de l'aide financière**

Les bénéficiaires s'engagent :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup> ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique.

## **Article 9 : Information et communication**

Les organismes bénéficiaires de subvention, dans le cadre de leurs actions habituelles de communication, s'engagent à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'ils utilisent ainsi que par le biais de leurs rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par les bénéficiaires et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, les organismes pourront prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Département du Bas-Rhin.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre des projets soutenus.

## **Article 10 : Interruption et reversement de l'aide financière**

Après examen des justificatifs présentés par les bénéficiaires, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par les bénéficiaires pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du département ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Le Département en informe les bénéficiaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 : Résiliation**

**11.1.** En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la convention partenariale du 24 juin 2019 susvisée, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

**11.2.** Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe les bénéficiaires par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

## **Article 12 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et les bénéficiaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **Article 13 : Application supplétive du règlement financier départemental**

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les règles du règlement financier départemental dont le contenu est accessible sur le site internet du Département.

## **Article 14 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

**Article 15 : Substitution de parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en trois exemplaires à Strasbourg, le .....

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau,  
Le Président,

Frédéric BIERRY

Claude STURNI

Pour la Commune de Haguenau,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

André ERBS